

SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES – CGT

Montreuil, le 25 juillet 2016

Madame la Directrice Générale des Douanes et Droits Indirects

Le Bureau National du SNAD CGT

à

Madame la Directrice,

Objet : Modification des CGU-CYBELE

Nous avons bien pris connaissance de la note du 22 juillet 2016 relative aux modifications apportées aux conditions générales d'utilisation de la carte CYBELE.

Toutefois, ces modifications ne sont pas, à notre sens, totalement satisfaisantes et ne reflètent en rien les inquiétudes dont nous avons pu vous faire part à maintes reprises.

C'est pourquoi, et afin que la transition vers cette nouvelle carte sécurisée se passe le plus sereinement possible, nous vous demandons de revoir, une nouvelle fois, le contenu de ces CGU auprès de la Société CERTINOMIS.

A cette fin, nous vous demandons les modifications suivantes :

8,1 Les données à caractère personnel relatives au MANDATAIRE et au BENEFICIAIRE transmises et détenues par CERTINOMIS dans le cadre du CONTRAT sont conformes au droit positif en vigueur en matière de données à caractère personnel et ne peuvent être divulguées sans avoir obtenu le consentement préalable du MANDATAIRE ou du BENEFICIAIRE.

8.3 Les données à caractère personnel des Mandataires et/ou des Bénéficiaires ne seront pas utilisées à des fins de prospection ou d'actes commerciaux au bénéfice du détenteur des données personnelles pour des produits ou services analogues offerts par CERTINOMIS.

3 Limite d'usage

Les bénéficiaires doivent respecter strictement les usages autorisés des bi-clés et des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée. L'usage autorisé de la bi-clé et du certificat associé sont par ailleurs indiqués dans le certificat lui-même, via les extensions concernant les usages des clés. L'utilisation de la clé privée du porteur et du certificat associé est strictement limitée au service défini par l'OID de sa politique

Les utilisateurs de certificats doivent respecter strictement les usages autorisés des certificats. Dans le cas contraire, leur responsabilité pourrait être engagée.

Et puisque « le soin apporté à la carte Cybèle doit être équivalent à celui apporté à la commission d'emploi », nous profitons de ce courrier, pour solliciter un éclairage de votre part sur les sanctions applicables en cas de perte de cette carte.

Dans l'attente de vous lire,

Pour le SNAD CGT, le Bureau National